



Dietrich Laurent, Doutaz Jean-Pierre

Changement des panneaux touristiques d'annonce et d'accueil sur les autoroutes

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 27.06.19

Transmission au CE : *01.07.19

Dépôt et développement

Les panneaux touristiques d'annonce et d'accueil installés le long des autoroutes fribourgeoises datent de plusieurs décennies et ne répondent plus aux normes de l'OFROU. Ils sont également dépassés dans leurs messages promotionnels mais aussi dans leurs supports d'installation.

La gestion des autoroutes est une tâche nationale attribuée à l'OFROU. Or celui-ci demande aux organisations cantonales, l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) pour le canton de Fribourg, de fournir un concept avant d'approuver toute modification. Les offices de tourisme régionaux, les régions et les communes sont donc dépendants de la mise en place du concept de l'UFT et ne peuvent agir alors que depuis plusieurs années les demandes se font croissantes et la mise en conformité devient une priorité.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, avec son partenaire l'UFT et les services concernés, la mise en place d'un concept général sur les panneaux autoroutiers d'entrée et d'annonce contenant, notamment, la vision générale, les tâches et responsabilités, le planning de mise en œuvre, le financement et toute autre élément faisant partie des nouvelles directives (mise en conformité) de l'OFROU, visant prioritairement à la sécurité des usagers.

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'évaluer, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le canton de Vaud, l'opportunité de développer un schéma directeur avec les trois niveaux de signalisation (cantonal, régional, local). Cela permettrait une harmonisation du graphisme de l'ensemble des panneaux de signalisation, un guidage homogène et logique des visiteurs vers les sites touristiques, une plus grande fluidité du trafic et une valorisation de l'offre du territoire sur la base de critères de qualité.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).